

REGLEMENT D'ADMISSION

FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ou D'AIDE-SOIGNANT

Candidat Post jury VAE

MODALITES DE SELECTION

Sur dossier. Fichier à télécharger sur notre site « Auxiliaire de Puériculture en post-jury VAE » ou « Aide-Soignant en post-jury VAE »

Inscription tout au long de l'année

Frais d'inscription : 60 € par chèque à l'ordre de l'ESSSE

COUT ET FINANCEMENT

La formation est payante, cependant, en fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à un financement par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes qui peut prendre en charge les frais de scolarité.

Pour vérifier votre éligibilité à ce financement, veuillez consulter les informations publiées par le site du Conseil Régional en ouvrant le lien hypertexte ci-dessous

[Site Web Conseil Régional - Formations Sanitaires et Sociales](#)

Si vous êtes salarié(e), vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur. Vous pourrez proposer à votre employeur de mobiliser le CPF – Compte Personnel Formation. Afin de connaître vos droits au CPF, vous devez activer votre compte en vous connectant via le lien suivant : [Mon compte activité](#)

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, il vous appartiendra de financer vous-même votre formation. Vous pourrez dans ce cas solliciter une bourse d'études attribuée sous conditions de revenus et situation familiale. Ouvrez le lien hypertexte ci-dessus pour faire une simulation de demande de bourse, afin de savoir si vous pouvez prétendre à cette aide si vous n'êtes pas indemnisé(e) par Pôle Emploi.

Un devis vous sera délivré sur demande.

COUVERTURE VACCINALE

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'accès à la formation, et l'entrée en stage en services hospitaliers et extrahospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.



LE CANDIDAT SERA ADMIS EN FORMATION S'IL REpond AUX EXIGENCES SUIVANTES : CYCLE VACCINAL COMPLET DE L'HEPATITE B ET VERIFICATION DE SON IMMUNITE.

TOUT CANDIDAT SERA REFUSE EN FORMATION EN CAS DE NON RESPECT DE CES EXIGENCES. LA COUVERTURE VACCINALE DOIT COMMENCER DES LA CONSTITUTION DU DOSSIER

REPORT

Aucun report n'est accepté ; en cas de désistement, le candidat doit en informer l'IFAP ou l'IFAS.